

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

FB/TD/OR n° 2023/27

Objet de la délibération :

Approbation des modifications
statutaires de la Communauté
de communes des Portes
Euréliennes d'Ile-de-France

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Date de la convocation :

4 avril 2023

Date de publication en ligne :

17 avril 2023

Auteur :

François BELHOMME
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Éric ROYNEL, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Emmanuel SAUTEUR, Cécile COMBEAU, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Jacques GAY, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Pouvoir à Patricia EVENO
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER

Absentes :

- Marie-France DURAND
- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23_03_4 du Conseil communautaire du 09 mars 2023 relative au transfert de la compétence facultative « Activités périscolaires » de la commune de Gallardon à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

Considérant que chaque commune membre doit se prononcer à la majorité qualifiée sur ces modifications statutaires dans un délai de trois mois ;

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** le transfert de la compétence facultative en matière périscolaire de la commune de Gallardon à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Approuve** la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France conformément à l'article L5211-20 du CGCT,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents à cet effet.

Fait et délibéré à Épernon,
le 11 avril 2023

Le Maire,
François BELHOMME

Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN